



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 39030

Texte de la question

La mise en oeuvre de la réforme de la taxe professionnelle et de la mesure provisoire d'exonération des nouveaux investissements rencontre un écho favorable chez les chefs d'entreprises concernés. Toutefois, concernant l'exonération, M. Dino Cinieri demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, s'il entend prévoir, à côté du dégrèvement, un dispositif complémentaire pour stimuler l'investissement des entreprises plafonnées. Celles-ci étant, en effet, les plus susceptibles d'investir alors que leurs investissements sont pénalisés par un effet pervers du système de plafonnement de la taxe professionnelle.

Texte de la réponse

Le dégrèvement au titre des investissements nouveaux (DIN) institué par la loi du 9 août 2004 bénéficiera aux entreprises plafonnées en fonction de la valeur ajoutée puisqu'il s'appliquera avant tout autre dégrèvement et sera calculé en fonction du taux d'imposition de l'année 2003 et non de l'année 1995 comme pour le plafonnement. En conséquence, les entreprises plafonnées bénéficieront effectivement du DIN sur la partie de leur cotisation correspondant à la différence des taux entre 2003 et 1995, c'est-à-dire la partie non concernée par le plafonnement. Par ailleurs, lors de la discussion du projet de loi de finances pour 2005, qui prévoit d'étendre le bénéfice du DIN aux investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2005, un amendement a été adopté visant à apporter un dégrèvement complémentaire aux entreprises plafonnées. Ce dégrèvement est égal à la dotation aux amortissements ou, pour les locataires, au loyer des biens éligibles au DIN, multiplié par le taux retenu pour le plafonnement en fonction de la valeur ajoutée au titre de l'année d'imposition. Par conséquent, l'augmentation de la taxe professionnelle consécutive à un investissement productif par une entreprise plafonnée sera totalement neutralisée.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39030

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 2004, page 3393

Réponse publiée le : 25 janvier 2005, page 778